Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Ville de Saint-Leu

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI QUATRE SEPTEMBRE 2026
NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39
DATE DE CONVOCATION : 28 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1er Adjoint	Présente – **Mandataire de LEBEAU Lionel**
FOS Didier	2ème Adjoint	Absent – **Procuration à PATOUMA Jean Marie**
PALAS Lucette	3ème Adjoint	Présente
AUBERT Gabriel	4ème Adjoint	Présent
RAMIDGE BANE Georgette	5ème Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6ème Adjoint	Absent – **Procuration à BALENCOURT Vanessa**
HOAREAU Anne-Gaëlle	7ème Adjoint	Absente – **Procuration à RIVIERE Océane**
ESTEVE Christophe	8ème Adjoint	Présent
RIVIERE Océane	9ème Adjoint	Présente – **Mandataire de HOAREAU Anne-Gaëlle**
PATOUMA Jean Marie	10ème Adjoint	Présent – **Mandataire de FOS Didier**
MAXWEL Eléna	11ème Adjoint	Présente
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Présente
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente – **Mandataire de ODDOZ Carla**
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent
MAILLOT Jean François	Conseiller	Présent
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Absent – **Procuration à VINCELOT Manon**
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente
THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent - **Mandataire de NATIVEL Cédric**
ODDOZ Carla	Conseiller	Absente – **Procuration à BURON Brigitte**
NATIVEL Cédric	Conseiller	Absent – **Procuration à TRAJEAN Mathieu**
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente – **Mandataire de LEBON Patrice**
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – **Procuration à BLUCKER Audrey**
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente - **Procuration à CODARBOX Jacky**
CARPY Jean Luc	Conseiller	Absent – **Arrivée pendant l'examen de l'Affaire n° 03**
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent – **Mandataire de TURPIN Marie Lune**

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

COMARE Lilian	Conseiller	Présent
ROBERT Thierry	Conseiller	Présent
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – **Procuration à MARDAYE Ananda**
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente – **Mandataire de EUPHRASIE Clément**
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente – **Mandataire de APAYA Jacqueline**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11ème Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et trente-sept minutes.

****

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 01 /04092026
VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2026
Direction Générale des Services ***(Cf. Projet de Procès-Verbal en annexe)***

DELIBERATION N° 02 /04092026
RECTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2026
Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 03 /04092026
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027
Direction Ressources Finances et Appui

DELIBERATION N° 04 /04092026
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX (RMR)
Direction Ressources Finances et Appui
(Cf. PV, Statuts et exposé des modifications en annexe)

DELIBERATION N° 05 /04092026
CREATION D'UNE COMMISSION AD-HOC CHARGEE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE VENTE ET D'ACQUISITION DE FONCIER COMMUNAL
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 06 /04092026 RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
RESTITUTION DE LA PARCELLE DE 513 AUX CONSORTS NELITAR / INDIANA
Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne
(Cf. Signification jugement, Analyse foncière et expertise foncière en annexe)

DELIBERATION N° 06 /04092026
MODALITES DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL
Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

DELIBERATION N° 07 /04092026
MISE A LA RÉFORME DE VÉHICULES, D'APPAREILS ET DE MATÉRIELS COMMUNAUX
Direction Qualité de Vie et Supports Techniques
(Cf. Liste des véhicules et matériels en annexe)

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

DELIBERATION N° 08 /04092026
CLIMATISATION SOLAIRE DE 5 GROUPES SCOLAIRES DE SAINT-LEU VALIDATION DU BILAN PREVISIONNEL, DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL ENERGIE
Direction Qualité de Vie et Supports Techniques ***(Cf. Cahier des Charges en annexe)***

DELIBERATION N° 09 /04092026
CONVENTION DE DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES PLANTES INDIGÈNES (DAUPI) ENTRE LA COMMUNE ET LE CBN-CPIE Mascarin
Direction Qualité de Vie et Supports Techniques ***(Cf. Convention en annexe)***

AFFAIRE N° 10 /04092026
MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MATERIEL COMMUNAL
Direction Épanouissement Humain / Culture

DELIBERATION N° 11 /04092026
CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES DU 1ER DEGRE, HORS TEMPS SCOLAIRE PAR UNE ASSOCIATION
Direction Epanouissement Humain / Vie Educative
(Cf. Délibération et Convention 2024 en annexe)

DELIBERATION N° 12 /04092026
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU CIMETIERE DU LITTORAL 2 ET MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX
Direction Affaires Générales et Services Publics / Funéraire

DELIBERATION N° 13 /04092026
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

INFORMATIONS

DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE : COMMUNICATION DES ACTES PRIS AU TITRE DE CETTE DELEGATION POUR LA PERIODE D'AVRIL A AOUT 2026

QUESTIONS DIVERSES

Article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en Mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du Secrétariat Général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Le Maire propose que la fonction de secrétariat de séance soit assurée par Mesdames Lydia MOUTOU et lui demande de procéder à l'appel pour la vérification du quorum.

Le quorum étant constaté, le Maire déclare la séance ouverte et l'Assemblée peut délibérer régulièrement.

Monsieur le Maire informe que l'Affaire n° 06 /04092026, relative à la restitution de la parcelle DE 513 aux Consorts NELITAR / INDIANA, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance et mentionnée dans la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal, est retirée de l'ordre du jour, conformément au courrier qui a été adressé aux élus le 1er septembre 2026.

De fait, l'affaire inscrite sous le numéro 07/04092026 à l'ordre du jour prend le numéro 06/04092026.

Le Maire propose donc de passer à l'examen et au vote des 13 affaires inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

DELIBERATION N° 01 /04092026
VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2026
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 24 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2026.

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(5 abstentions : Jacky CODARBOX, Lilian COMARE, Thierry ROBERT, Ananda MARDAYE, Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **APPROUVE le projet de Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2026.**

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

DELIBERATION N° 02 /04092026
RECTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

Lors de l'examen du procès-verbal de la séance du 09 juin 2026, Monsieur Jean Luc CARPY a contesté la retranscription de son intervention sur l'affaire N° 9, figurant dans le projet de procès-verbal en ces termes :

« Monsieur Jean Luc CARPY demande si ce sont les Saint-Leusiens qui doivent combler le déficit de la Commune. »

Monsieur Jean Luc CARPY a indiqué que cette rédaction ne restituait pas fidèlement le sens de son intervention.

Invité par le Maire à préciser la formulation qu'il souhaitait voir retranscrite, Monsieur Jean Luc CARPY a indiqué que son intervention visait à rappeler la nécessité de protéger les publics les plus fragiles, tout en estimant qu'une participation financière, même modeste, des bénéficiaires demeurait souhaitable afin de les responsabiliser.
Le procès-verbal ayant été mis aux voix et adopté avant l'intégration de cette rectification, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'adoption et à la rectification des procès-verbaux, de statuer expressément sur cette demande de rectification.

Après vérification de la teneur de l'intervention au regard de l'enregistrement de la séance, il est proposé de remplacer la rédaction :

« *Monsieur Jean Luc CARPY demande si ce sont les Saint-Leusiens qui doivent combler le déficit de la Commune* ».

par la rédaction suivante :

« *Monsieur Jean Luc CARPY rappelle la nécessité de protéger les publics les plus fragiles. Il estime toutefois qu'une participation financière, même modeste, des bénéficiaires demeure souhaitable afin de les responsabiliser.* »

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la rectification du Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2026 ;
- **DE DIRE** que la rectification sera intégrée au Procès-Verbal concerné, avec mention de son approbation par le Conseil Municipal lors de la présente séance ;
- **DE CONSERVER** la traçabilité de la version initialement arrêtée ;
- **DE FAIRE MENTION** de cette rectification dans le Procès-Verbal de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(5 abstentions : Jacky CODARBOX, Lilian COMARE, Thierry ROBERT, Ananda MARDAYE, Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **APPROUVE** la rectification du Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2026, qui est intégrée au Procès-Verbal concerné (en annexe), avec mention de son approbation par le Conseil Municipal lors de la présente séance ;

- **CONSERVE** la traçabilité de la version initialement arrêtée ;

- **MENTIONNE** cette rectification dans le Procès-Verbal de la présente séance.

DELIBERATION N° 03 /04092026
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027
Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

L'article 108 de la loi de finances 2026 codifié à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) rationnalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur. Le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substituera à deux impositions existantes.

La réforme répond à un double objectif de simplification et d'efficacité. Jusqu'à présent, le régime fiscal applicable aux logements inoccupés reposait sur deux dispositifs distincts inscrits dans le Code Général des Impôts.

Le premier instituait la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) dont le produit revenait à l'Etat. Cette imposition s'applique automatiquement dans les communes classées en zones tendues, c'est-à-dire dans les territoires où l'offre de logements est insuffisante au regard de la demande, soit dans près de 3 700 communes. La Commune de Saint-Leu n'était pas concernée.

Le second dispositif permettait aux communes situées hors de ces zones d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération (CGI, article 1407 bis) à compter de deux années de vacance. Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de la commune. La THLV correspond donc à l'extension de la THRS aux logements vacants. L'instauration de la THLV n'est pas automatique et dépend d'une décision locale.

La Commune de Saint-Leu avait antérieurement institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d[illegible] vacance des locaux d'habitation (TVLH) doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027.

La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027. La Commune de Saint-Leu pourra alors décider du niveau de taxation dans la limite de 50 %.

Cette taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Son assiette est constituée par la valeur locative du logement déterminée conformément à l'article 1409 du Code Général des Impôts.

Sont exclus du champ de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours des deux années précédant l'année d'imposition ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements constituant des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par les organismes de logement social mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour les impositions établies au titre de l'année 2027, il sera tenu compte de la durée de vacance des logements antérieure au 1er janvier 2027.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Cette taxe sera applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Synthèse des interventions

M. Thierry Robert *rappelle que la taxation des logements vacants existait déjà sur la commune et précise que la réforme consiste principalement en une fusion des dispositifs existants. Il souligne que l'objectif demeure d'inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché.*
Le Maire confirme que le dispositif existait antérieurement et précise que la délibération vise à assurer sa continuité dans le nouveau cadre légal.

Le débat étant clos, ***Monsieur le Maire*** *met la délibération aux voix.*

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTAURER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Cette taxe sera applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

DELIBERATION N° 04 /04092026
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX (RMR)
Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Pour rappel, la SPL (Société Publique Locale) Réunion des Musées Régionaux a été créée en 2012 afin d'assurer la gestion des quatre musées régionaux : le Musée Stella Matutina, la Cité du Volcan, Kélonia et le Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien.

Le capital social de la SPL est composé de 1 150 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, réparties comme suit :

- La Région Réunion, propriétaire de 1 130 actions, soit 1 130 000 €, représentant 98 % du capital ;
- La Commune du Tampon, propriétaire de 10 actions, soit 10 000 €, représentant 1 % du capital ;
- La Commune de Saint-Leu, propriétaire de 10 actions, soit 10 000 €, représentant 1 % du capital.

Par courrier en date du 22 octobre 2025, la SPL RMR a informé notre Commune de la modification de ses statuts.

Le Conseil d'Administration de la SPL, réuni au siège social le 20 octobre 2025, s'est prononcé favorablement sur cette modification statutaire.

Ces modifications portant sur l'objet social, et conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération de notre Commune est nécessaire.

La présente délibération a donc pour objet de valider les modifications statutaires de la société, visant notamment à :

- Modifier l'objet social ;
- Modifier l'âge limite des administrateurs, de la présidence et de la direction générale ;
- Prévoir la tenue des Conseils d'Administration de manière dématérialisée, y compris celle de l'arrêté des comptes ;
- Rendre les statuts plus lisibles avec la renumérotation de certains articles.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2025 (annexe 1);
- Un exemplaire des statuts modifiés (annexe 2) ;
- L'exposé des modifications statutaires par article (annexe 3).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les modifications statutaires de la SPL RMR ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications statutaires de la SPL RMR ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 05 /04092026
CREATION D'UNE COMMISSION AD-HOC CHARGEE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE VENTE ET D'ACQUISITION DE FONCIER COMMUNAL
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa stratégie foncière et de valorisation du patrimoine communal, et compte tenu des différents enjeux du territoire, la Commune souhaite favoriser un cadre sécurisé, renforcer la transparence des procédures et veiller à la satisfaction de l'intérêt général avant la présentation au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée la création d'une Commission « ad-hoc » dédiée à examiner régulièrement des dossiers relatifs à la stratégie foncière et à la gestion du patrimoine foncier communal à travers notamment des projets de vente, d'acquisition, d'échange ou de valorisation de biens immobiliers communaux dans un cadre de travail transparent et cohérent.

Cette Commission sera chargée :

- D'examiner les projets de vente de biens de la Commune ;
- D'examiner les projets d'acquisitions de biens et de terrains nécessaires aux besoins communaux ;
- D'analyser les éléments techniques, administratifs, juridiques et financiers des dossiers qui lui sont soumis ;
- De formuler des avis et de propositions à l'attention au Conseil Municipal.

En termes de fonctionnement, il est proposé :

- Que cette Commission soit composée de 4 membres, outre le Maire, Président de droit avec voix prépondérante en cas d'égalité de vote ;
- Que les membres soient désignés par le Conseil Municipal, conformément l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que lors de sa première réunion, la Commission désignera un Vice-Président, qui peut la convoquer et la présider en cas d'empêchement du Président ;
- D'appliquer les règles de quorum prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

La Commission se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que cela est nécessaire à l'examen d'un ou plusieurs dossiers fonciers.

Elle peut, en fonction de la nature des dossiers examinés, solliciter la participation de toute personne qualifiée dont l'expertise est susceptible d'éclairer ses travaux, notamment les services municipaux, les services de l'État, un notaire, un géomètre, un expert ou tout autre intervenant compétent.

Les personnes invitées participent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Les membres de la Commission sont tenus de respecter la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'examen des dossiers, notamment lorsque ceux-ci comportent des éléments relevant de la vie privée ou des négociations en cours.

Tout membre directement ou indirectement intéressé à une opération foncière examinée par la Commission devra en informer le Président et s'abstenir de participer aux travaux et échanges portant sur cette opération.

Enfin, il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent normalement se faire à bulletin secret, mais que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une Commission ad-hoc chargée de l'examen des dossiers de vente et d'acquisition de foncier communal ;

- **D'APPROUVER** les missions confiées à ladite Commission, comme citées ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement de ladite Commission, à savoir :
  - une composition de 4 membres, outre le Maire, Président de droit ;
  - la désignation d'un Vice-Président lors de la première séance ;
  - une application des règles de quorum prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ainsi les clauses de fonctionnement citées ci-dessous.

- **DE PROCEDER** à la désignation des membres de ladite Commission, après appel à candidature, et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- **D'AUTORISER** le vote à main levée, dans les conditions prévues à l'article au sixième alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une Commission ad-hoc chargée de l'examen des dossiers de vente et d'acquisition de foncier communal ;

- **APPROUVE** les missions confiées à ladite Commission, comme citées ci-dessus ;

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ladite Commission, à savoir :
  - une composition de 4 membres, outre le Maire, Président de droit ;
  - la désignation d'un Vice-Président lors de la première séance ;
  - une application des règles de quorum prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ainsi les clauses de fonctionnement citées ci-dessous.

- **PROCEDE** à la désignation des membres de ladite Commission, après appel à candidature, et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- **AUTORISE** le vote à main levée, dans les conditions prévues à l'article au sixième alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Huguette VIDOT, Monsieur Cédric NATIVEL et Madame Anne-Gaëlle HOAREAU et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres Conseillers municipaux qui souhaitent faire acte de candidature.

Monsieur Jacky CODARBOX propose sa candidature.

Le Maire prend acte de ces candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : arrête la composition de la Commission ad-hoc, par vote à main levée, ainsi qu'il suit : Le Maire, Président de droit, Madame Huguette VIDOT (Conseiller), Monsieur Cédric NATIVEL (Conseiller), Madame Anne-Gaëlle HOAREAU (7ème Adjoint) et Monsieur Jacky CODARBOX (Conseiller).

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /04092026 RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
RESTITUTION DE LA PARCELLE DE 513 AUX CONSORTS NELITAR / INDIANA
Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne

DELIBERATION N° 06 /04092026
MODALITES DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL
Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante fixe annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules de service (VS) à ses membres ou des agents de la Commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'utilisation d'un véhicule répond aux nécessités de service, notamment pour permettre des déplacements ou interventions en dehors des jours ouvrés ou selon des horaires décalés.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

L'attribution d'un VS à un agent est subordonnée à une autorisation [illegible] précise, par arrêté, la durée de validité (temporaire ou permanente).

Le parc de VS se compose de plusieurs sous-ensembles distincts :

- Les Véhicules de Service Remisés à Domicile (VSRD) : utilisés pour les missions du bénéficiaire, avec possibilité de trajets domicile-travail. Le véhicule est remisé chez le bénéficiaire autorisé ;
- Les Véhicules de Service Mutualisés (VSM) : gérés par les directions ou services, ces véhicules sont mis à disposition des bénéficiaires pour un usage partagé au sein des équipes ;
- Les Véhicules de Fonction (VF).

I. Les véhicules de service remisés à domicile (VSRD) :

Affectés prioritairement à l'exécution des missions professionnelles ou du mandat électif du bénéficiaire, ces véhicules peuvent également être utilisés pour les trajets domicile-travail. Le remisage s'effectue au domicile de la personne autorisée.

L'usage privé est strictement exclu. En conséquence, le véhicule ne peut être utilisé les week-ends, jours fériés, périodes de congés ou en dehors des horaires de service, sauf lorsque le bénéficiaire est amené à assurer une mission, une permanence, une astreinte ou toute autre intervention liée aux nécessités du service public.

En cas d'absence du bénéficiaire supérieure à cinq jours ouvrés consécutifs, le véhicule doit impérativement être restitué au service gestionnaire du parc automobile.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, l'économie réalisée sur les trajets domicile-travail ne constitue pas un avantage en nature, sous réserve que les trois conditions suivantes soient simultanément remplies :

1/ L'utilisation du véhicule est directement justifiée par les nécessités du service et les contraintes inhérentes aux fonctions exercées. Cette situation concerne notamment les bénéficiaires appelés à effectuer de nombreux déplacements professionnels, à intervenir sur plusieurs sites ou à assurer des missions de représentation et de coordination en dehors des horaires habituels de travail.

2/ Le véhicule n'est pas mis à disposition de manière permanente à des fins personnelles. Son utilisation est strictement limitée aux besoins professionnels et aux déplacements autorisés dans le cadre des fonctions exercées.

3/ Les contraintes liées aux fonctions exercées ou à l'organisation du service ne permettent pas le recours aux transports en commun pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, notamment en raison de l'absence de desserte adaptée, d'horaires décalés ou de déplacements fréquents sur différents sites.

Ce dispositif s'adresse aux fonctions soumises à des horaires irréguliers ou modulés selon les exigences du service public. Il est également ouvert aux bénéficiaires mobilisés dans le cadre d'astreintes dès lors que les contraintes d'intervention, de disponibilité ou de réactivité inhérentes à ces missions nécessitent le remisage du véhicule à domicile.

S'agissant des agents, une décision individuelle d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service (VSRD), valable pour l'année en cours, sera nécessaire pour les bénéficiaires exerçant l'une des fonctions mentionnées au point VI. Les bénéficiaires inscrits dans un dispositif d'astreinte pourront bénéficier du VSRD pour la seule durée de ces missions.

La cellule « *garage* » veille à une gestion équilibrée du parc automobile, notamment en termes de kilométrage parcouru. De ce fait, le véhicule attribué à un bénéficiaire l'année précédente n'est pas systématiquement réattribuée à celui-ci l'année suivante, la répartition étant ajustée en fonction des impératifs de gestion et de l'état du parc.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

L'attribution du VSRD prend fin de plein droit en cas de suppression d[illegible] fonctions ayant justifié son octroi. Elle prend également fin en cas de retrait, de suspension ou d'annulation du permis de conduire, ainsi qu'en cas d'avis médical d'inaptitude à la conduite ou de toute restriction prononcée par le médecin du travail ou le médecin agréé rendant incompatible l'utilisation d'un véhicule dans le cadre des fonctions exercées.

Par ailleurs, l'autorisation peut être retirée de manière anticipée, soit en application d'une modification de la présente délibération, soit par décision motivée de l'autorité compétente et notamment en cas de non-respect des conditions d'attribution ou d'utilisation du véhicule.

A titre exceptionnel, le remisage à domicile peut être accordé à d'autres bénéficiaires en dehors des conditions habituelles d'attribution, pour une durée limitée et strictement justifiée par les nécessités du service, sous réserve d'une autorisation formelle du Maire.

II. Le véhicule de service mutualisé (VSM) :

Mis à disposition permanente d'une direction ou d'un service, ces véhicules sont gérés localement pour un usage partagé au sein des équipes. Ce dispositif permet de limiter les sollicitations auprès de la cellule « garage » pour les déplacements professionnels occasionnels au cours de la journée.

III. Le véhicule de fonction (VF) :

Le cadre légal de la mise à disposition de ce type de véhicule est régi par le Code Général de la Fonction Publique Territorial (art. L.721-1 et L.721-3) et par le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à ces dispositions, un véhicule peut être attribué par délibération, dans les conditions fixées à l'article L. 721-1, aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret.

Compte-tenu de la strate de la Commune de Saint-Leu (- de 80 000 habitants), seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction.

Il est précisé qu'un véhicule de fonction, contrairement au véhicule de service classique, constitue un avantage en nature, et par conséquent un élément de rémunération. Cet avantage, soumis à cotisations sociales, fait l'objet d'une évaluation annuelle, aux fins de déclaration aux services fiscaux.

Au regard de ces éléments et des responsabilités importantes confiées au Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Leu, il est proposé d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction, appartenant au plus, à la catégorie D, et dont la puissance ne dépasse pas 6 chevaux fiscaux, à l'agent ou l'agente occupant cette fonction. Cette attribution se fera par arrêté du Maire.

IV. Carnet de bord des véhicules de service :

La tenue des cahiers de bord des véhicules est obligatoire pour chaque utilisation. Les informations à compléter sont les suivantes :

- Identité du conducteur (nom et prénom) ;
- Plages horaires d'utilisation du véhicule ;
- Kilométrage parcouru ;
- Durée de conduite ;
- Anomalies, incidents ou dégradations constatées ;
- Alertes relatives à l'entretien du véhicule (révision, pneumatiques, contrôle technique, etc.).

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Elles permettent d'assurer le suivi de son utilisation, d'optimiser la gestion [illegible] garantir la programmation des opérations d'entretien, de maintenance et de contrôle technique par le service gestionnaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de la CNIL, les données de cahier de bord ne peuvent être exploitées que dans le cadre légal prévu et sont conservées pour une durée maximale de 2 ans.

L'accès aux cahiers de bord est limité :

- Au Directeur des Ressources Humaines ;
- Au DGA en charge des Services Techniques ;
- Au Chef de Service du bénéficiaire concerné ;
- Au DPO de la Collectivité.

V. Responsabilité en cas de dommages ou d'infractions liés à l'usage des véhicules :

Les tribunaux judiciaires ont la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité visant à obtenir réparation de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, causé par un véhicule et dirigé contre une personne morale de droit public en ayant la propriété ou la garde.

La responsabilité civile de l'établissement peut être engagée lorsque le dommage est directement lié à l'exercice des fonctions de l'agent ou lorsque le comportement de ce dernier présente un lien, même indirect, avec le service. A l'inverse, la responsabilité civile de l'agent est engagée lorsque les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service.

En cas d'infraction au Code de la Route, qu'il s'agisse d'une contravention ou d'un délit, le conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité pénale. Il encourt, à ce titre, les mêmes sanctions que tout particulier circulant avec son propre véhicule.

Le conducteur est tenu de régler les contraventions et, le cas échéant, de se conformer aux peines prononcées à la suite d'un délit routier. Il lui appartient également d'informer sans délai la Collectivité de toute suspension, retrait ou perte de permis de conduire.

VI. Fonctions ouvrant droit à un VSRD ou à un VF

1) Les personnes exerçant les fonctions ci-après sont éligibles VSRD :
   - Maire ;
   - Directeur Général Adjoint ;
   - Directeur de Cabinet ;
   - Collaborateur de Cabinet ;
   - Chauffeur/Coursier.

2) La personne exerçant la fonction ci-après est éligible à un VF :
   - Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil sont informés qu'un travail a été engagé par les services, afin de recenser précisément l'ensemble des fonctions nécessitant un remisage à domicile des véhicules.

Concrètement, il s'agirait par exemple, de permettre aux agents qui doivent intervenir le soir ou le week-end, de pouvoir remiser un véhicule à domicile, afin d'une part, de réduire les délais d'intervention, et d'autre part, d'améliorer la qualité de vie au travail de ce agents.

Il est donc précisé que la présente délibération, qui constitue le cadre général de gestion du parc automobile, sera donc complétée ultérieurement.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de gestion, d'attribution et d'usage des véhicules communaux, telles que présentés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution des véhicules de service ;

- **D'AUTORISER** le Président de séance à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation des modalités de gestion du parc automobile communal, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Le Maire *indique que la réorganisation du parc automobile vise à mieux adapter l'utilisation des véhicules aux besoins des services et à maîtriser les dépenses.*

M. Thierry Robert *approuve le principe d'une gestion rigoureuse mais estime que celle-ci ne doit pas pénaliser les agents dont les missions justifient l'usage d'un véhicule. Son groupe s'abstient.*

Le débat étant clos, ***Monsieur le Maire*** *met la délibération aux voix.*

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(6 abstentions : Jean Luc CARPY, Jacky CODARBOX, Lilian COMARE,
Thierry ROBERT, Ananda MARDAYE, Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **APPROUVE** les modalités de gestion, d'attribution et d'usage des véhicules communaux, telles que présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution des véhicules de service ;

- **AUTORISE** le Président de séance à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 07 /04092026
MISE A LA RÉFORME DE VÉHICULES, D'APPAREILS ET DE MATÉRIELS COMMUNAUX

Direction Qualité de Vie et Supports Techniques

Le Maire expose :

Compte tenu de l'état de vétusté de certains véhicules et matériels faisant partie du parc automobile de Saint-Leu, il conviendrait de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal.

Divers véhicules, dont certains sont à l'état d'épave, encombrent les espaces de travail et constituent un risque potentiel d'accident.

Lors d'un récent recensement établi par les Services Techniques, la liste des véhicules concernés a été arrêtée comme suit (voir annexe n° 1).

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Par ailleurs, certains appareils ainsi que diverses fournitures hors d'usage sont entreposés en plusieurs endroits à l'intérieur du magasin ainsi que sur certains sites communaux (voir annexe n° 2).

Par conséquent, au vu des risques en matière de responsabilité civile délictuelle encourus par la Collectivité en cas de dommages corporels ou matériels et du fait que les matériels et véhicules ci-dessus ne répondent plus aux conditions de sécurité et pour certains, aux normes en vigueur,

Ces véhicules, matériels et appareils n'étant plus réparables ou utilisables, il conviendrait de les mettre en vente selon la procédure légale.

Au cas où ces véhicules, appareils et matériels ne trouveraient pas acquéreur, il sera procédé à leur destruction puis évacuation par les filières de traitement.

Cela permettra notamment la réorganisation des différents sites en zones de stockage ou de places de parking.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en réforme des véhicules et des matériels mentionnés dans les tableaux 1 et 2 joints en annexes ;

- **D'AUTORISER** la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;

- **D'AUTORISER** la destruction, selon la procédure de destruction administrative officielle, des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules et des matériels mentionnés dans les tableaux 1 et 2 joints en annexes ;

- **AUTORISE** la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;

- **AUTORISE** la destruction, selon la procédure de destruction administrative officielle, des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

DELIBERATION N° 08 /04092026
CLIMATISATION SOLAIRE DE 5 GROUPES SCOLAIRES DE SAINT-LEU
VALIDATION DU BILAN PREVISIONNEL, DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL ENERGIE
Direction Qualité de Vie et Supports Techniques

Le Maire expose :

Afin d'améliorer le confort thermique au sein des établissements scolaires particulièrement exposés aux fortes chaleurs durant l'été austral, de novembre à avril, avec des températures pouvant atteindre 30 à 35 °C, la Commune de Saint-Leu souhaite engager un programme d'installation de climatisations alimentées par l'énergie solaire dans cinq groupes scolaires situés sur le littoral.

Cette première action pourra être complétée par d'autres mesures d'amélioration du confort thermique. Celles-ci seront définies dans le cadre d'une étude globale du confort thermique des écoles, qui sera menée ultérieurement.

Dans ce contexte, la Ville souhaite déployer une première tranche d'équipements dans les cinq groupes scolaires suivants :

1. École primaire et maternelle Pointe des Châteaux
2. Ecole primaire du Centre-ville
3. Ecole élémentaire de Stella
4. Ecole primaire Peyret Forcade
5. Ecole primaire Mario Haorau

L'objectif est de couvrir de manière autonome et uniquement avec la production d'énergie solaire grâce aux panneaux photovoltaïques qui alimenteront les besoins en climatisation durant les heures d'ouverture d'école.

Afin de réaliser ces missions, la Ville se fera accompagner par la SPL Energie Réunion, via une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (cf. annexe 1), pour un montant de 39 702 € TTC, qui aura pour but :

- D'accompagner la Collectivité dans la sécurisation technique, financière et organisationnelle du projet ;
- De fiabiliser les choix techniques, optimiser le dimensionnement, et contrôler les réseaux existants (les redimensionner si besoin) ;
- De s'appuyer sur des expertises externes, si nécessaire, tout en pilotant le projet des études à la livraison des travaux.

Ainsi, le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 366 592 € HT. Ce dispositif est co-financé par le DSIL obtenu en mai 2026 lors d'un appel à projets pour un montant de 165 000,00 €.

Le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes se présente de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant en € TTC	TVA (8,5%)
Dépenses			
Etudes	54 592,00	59 232,32	4 640,32
travaux	312 000,00	338 520,00	26 520,00
total	**366 592,00**	**397 752,32**	**31 160,32**
Recettes			
DSIl (80%)	165 000,00	165 000,00	
Ville	201 592,00	232 752,32	31 160,32
Total	**366 592,00**	**397 752,32**	**31 160,32**

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER** la participation financière de la Commune à hauteur de 232 752.32 € (y compris la TVA de 31 160.32 €) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- **DE PRENDRE** en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **DE SOLLICITER** la subvention DSIL à hauteur de 165 000 € ;
- **DE VALIDER** la convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage de la SPL Energie Réunion ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation de l'affaire de la climatisation solaire de 5 groupes scolaires de Saint-Leu, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Le Maire *souligne la nécessité d'améliorer rapidement le confort thermique dans certaines écoles, tout en précisant que la climatisation constitue une réponse transitoire dans l'attente de rénovations plus globales.*

M. Thierry Robert *rappelle les travaux et équipements réalisés lors de précédents mandats et indique qu'un dispositif similaire avait déjà été expérimenté. Il se félicite de la poursuite de cette démarche et annonce un vote favorable.*
Le Maire maintient le constat d'un besoin important d'entretien et de rénovation dans plusieurs établissements.

Le débat étant clos, ***Monsieur le Maire*** *met la délibération aux voix.*

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la participation financière de la Commune à hauteur de 232 752.32 € (y compris la TVA de 31 160.32 €) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- **PREND** en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **SOLLICITE** la subvention DSIL à hauteur de 165 000 € ;
- **VALIDE** la convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage de la SPL Energie Réunion ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

DELIBERATION N° 09 /04092026
CONVENTION DE DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES PLANTES INDIGÈNES (DAUPI) ENTRE LA COMMUNE ET LE CBN-CPIE Mascarin
Direction Qualité de Vie et Supports Techniques

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité du cadre de vie, de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration des espaces publics, la Commune de Saint-Leu souhaite renforcer la prise en compte des espèces végétales indigènes dans ses projets d'aménagement paysager et urbain.

La DAUPI a pour objectif de promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes dans les aménagements urbains, péri-urbains et ruraux sur l'ensemble du territoire communale.

La présente convention a pour objet de définir un cadre de collaboration entre la Commune de Saint-Leu et le CBN-CPIE Mascarin, afin d'accompagner la Commune dans ses projets d'aménagement paysager et de développement floristique, ainsi que dans la valorisation durable de la biodiversité et l'éducation à l'environnement.

Dans ce cadre, le CBN-CPIE Mascarin pourra notamment :

- coopérer aux projets pilotes et structurants identifiés sur le territoire communal ;
- intervenir en assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des services de la Commune dans le cadre de projets de reboisement ou de végétalisation ;
- former les agents de la Commune de Saint-Leu aux volets techniques concernant la connaissance et la reconnaissance des plantes, ainsi que le suivi des chantiers de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes et de plantation d'espèces végétales indigènes et d'espèces non envahissantes alternatives.

La Commune entend ainsi favoriser des aménagements adaptés aux caractéristiques du territoire de Saint-Leu, en privilégiant les espèces indigènes et les espèces exotiques non envahissantes.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la Démarche d'Aménagement Urbain et des Plantes Indigènes (DAUPI) entre la Commune de Saint-Leu et le CBN-CPIE Mascarin ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la Démarche d'Aménagement Urbain et des Plantes Indigènes (DAUPI) entre la Commune de Saint-Leu et le CBN-CPIE Mascarin ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 10 /04092026
MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MATERIEL COMMUNUAL
Direction Épanouissement Humain / Culture

Le Maire expose :

La Municipalité de Saint-Leu est de plus en plus sollicitée par les administrés pour la mise à disposition gratuite de matériel (tables, bancs, barrières, tentes) destiné à divers événements, avec une livraison assurée par le Service Logistique. Bien que gratuite, cette prestation impacte fortement le fonctionnement du service en raison du manque de moyens humains et de véhicules.

1. Retrait du matériel
Afin d'améliorer l'organisation du Service Logistique et de garantir sa disponibilité pour les événements communaux, il est proposé que les bénéficiaires récupèrent directement le matériel au dépôt technique de Stella ou sur tout autre site désigné par la Ville. Le retrait se fera en semaine, le jour de l'événement, pendant les heures d'ouverture. Pour les événements ayant lieu le week-end, le retrait devra impérativement être effectué le vendredi avant 15 H 00.

2. Dépôt de garantie
Compte tenu des dégradations constatées lors de la restitution du matériel, il apparaît nécessaire d'instaurer un dépôt de garantie. Ce dépôt devra être versé, pendant les heures d'ouverture, auprès du Service de la Régie municipale situé au 156 Rue Général Lambert, dans les locaux de l'ancien bâtiment des Finances Publiques du Centre-Ville.

3. Restitution du matériel
La restitution devra obligatoirement intervenir dans un délai de 48 heures au lieu de retrait. Passé ce délai, le dépôt de garantie sera encaissé. En cas de perte, de vol ou de destruction du matériel, la Commune facturera le montant correspondant à la valeur du matériel concerné.

4. Montants des dépôts de garantie
Les dépôts de garantie proposés sont les suivants :

Désignation du matériel	Dépôt de garantie
1 Table complète (3 tréteaux, 2 bancs et 1 table de 4 m)	100 €
1 Table seule avec 3 tréteaux	50 €
1 Banc seul de 4 m	20 €
1 Tente de 3X3 m	400 €
1 Barrière Vauban	50 €

L'ensemble des modalités ci-dessus relatives à la mise à disposition gratuite du matériel communal sera appliqué à partir du **1er octobre 2026.**

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la récupération et la restitution du matériel au dépôt technique de Stella où tout autre site désigné par la Ville ;
- **D'APPROUVER** la fixation d'un dépôt de garantie pour chaque matériel ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation sur les modalités de mise à disposition gratuite de matériel communal, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Le Maire *indique que les nouvelles modalités visent à mieux encadrer les prêts, préserver le matériel communal et limiter les contraintes pesant sur les services.*

M. Thierry Robert *conteste le montant des dépôts de garantie et estime que le dispositif constitue une contrainte supplémentaire pour les usagers.*

Le Maire *rappelle qu'il s'agit d'un dépôt de garantie et non d'une taxe.*

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(6 oppositions : Jean Luc CARPY, Jacky CODARBOX, Lilian COMARE, Thierry ROBERT, Ananda MARDAYE, Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **APPROUVE** la récupération et la restitution du matériel au dépôt technique de Stella où tout autre site désigné par la Ville ;
- **APPROUVE** la fixation d'un dépôt de garantie pour chaque matériel ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 11 /04092026
CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES DU 1ER DEGRE, HORS TEMPS SCOLAIRE PAR UNE ASSOCIATION
Direction Epanouissement Humain / Vie Educative

Le Maire expose :

La Ville de Saint-Leu est régulièrement sollicitée par des associations souhaitant disposer de locaux scolaires du premier degré en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.
La mise à disposition de ces locaux contribue au soutien de la Commune au tissu associatif local et participe au développement d'activités éducatives, culturelles, sportives, sociales ou de loisirs à destination notamment des familles et de la population Saint-Leusienne.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Par délibération du Conseil Municipal en date du **12 novembre 2024**, la Commune a défini un cadre pour l'utilisation, par des associations, des locaux scolaires du premier degré hors temps scolaire et approuvé une convention type permettant d'encadrer ces occupations.

Cette procédure permet notamment de s'assurer de la compatibilité des activités proposées avec la destination des locaux scolaires, des conditions de sécurité et d'entretien des équipements mis à disposition ainsi que du respect des principes applicables à l'occupation du domaine communal.

Afin de faciliter et de sécuriser la gestion administrative de ces mises à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires du premier degré hors temps scolaire par des associations, ainsi que tout acte ou document nécessaire à leur mise en œuvre.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires du premier degré, hors temps scolaire, par des associations, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des conditions définies par la Commune ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation sur la convention d'utilisation des locaux scolaire du premier degré, hors temps scolaire par une association, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

M. Jean-Luc Carpy *s'interroge sur les critères d'application du principe de neutralité prévu par la convention et sur les garanties permettant d'éviter des refus arbitraires.*

Le Maire *précise que cette exigence découle du cadre légal et indique que des garde-fous existent, notamment au niveau des instances scolaires.*

M. Jean-Luc Carpy *demande que ces garanties soient clairement prises en compte dans l'application de la convention.*

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires du premier degré, hors temps scolaire, par des associations, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des conditions définies par la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

DELIBERATION N° 12 /04092026
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU CIMETIERE DU LITTORAL 2 ET MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX
Direction Affaires Générales et Services Publics / Funéraire

Le Maire expose :

Le Règlement Intérieur des cimetières communaux, pris par arrêté N° 314/2024 du 25 juin 2024, prévoit en son article 29, que les concessions funéraires peuvent être attribuées par avance dans la limite des emplacements disponibles.

Cette disposition, introduite lors de la mise à jour du règlement en 2024, par délibération N° 09/13062024 du 13 juin 2024, avait pour objet de permettre l'attribution anticipée de concessions dans les deux cimetières disposant encore de capacités foncières suffisantes.

L'évolution récente de l'occupation du cimetière du Littoral 2 conduit aujourd'hui à réexaminer les conditions d'application de cette disposition.

Les données établies par le service gestionnaire montrent que les disponibilités résiduelles du cimetière diminuent de manière continue alors qu'aucune extension du site n'est programmée à court terme.

Au regard du rythme des inhumations et des concessions attribuées, la poursuite des attributions anticipées serait de nature à compromettre, à moyen terme, la capacité de la Commune à répondre aux besoins prévisibles d'inhumation.
Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants ;
- Vu le Règlement Intérieur des cimetières communaux, notamment son article 29 ;
- Vu la note technique établie par les services communaux relative à l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du Littoral 2 ;
- Considérant que les disponibilités résiduelles du cimetière diminuent régulièrement ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la bonne gestion du domaine public funéraire et de garantir durablement la capacité d'accueil du cimetière.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du Littoral 2 ;
- **PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre prochaine par le Maire des dispositions de l'article 29 du Règlement Intérieur des cimetières communaux.

Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation sur l'information du Conseil Municipal sur l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du littoral 2 et mise en œuvre de l'article 29 du règlement intérieur des cimetières communaux, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

M. Thierry Robert *approuve la suspension des concessions par anticipation et alerte sur le faible nombre d'emplacements disponibles. Il souhaite qu'une réflexion sur l'extension du cimetière soit engagée rapidement.*

Le Maire *rappelle que cette affaire fait uniquement l'objet d'une prise d'acte.*

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Après exposé,
le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du Littoral 2 ;
- **PREND ACTE** de la mise en œuvre prochaine par le Maire des dispositions de l'article 29 du Règlement Intérieur des cimetières communaux.

DELIBERATION N° 13 /04092026
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence et de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer.

Aussi, considérant la nécessité, il est proposé, à cet effet, les créations et modifications présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Caté-gorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction Générale des Services	Directeur de l'économie	Admin.	A	Cadre d'emploi des Attachés, des ingénieurs	1	Temps complet
Direction Ressources, Finances et appui	Agent de gestion Régie d'avance et de recette	Admin.	C	cadre d'emploi des Adjoints administratifs	1	Temps complet
Direction Epanouis-sement Humain	*Lire* : «Agent administratif écoles 121h » *En lieu et place de : « Agent administratif écoles 117h »*	*Lire* : «Admin.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des Adjoints administratifs, des adjoints techniques, des ASEM »	*Lire* : «*1*»	Temps non complet 121h
	Lire : «Agent administratif écoles 121h » *En lieu et place de : « Agent administratif écoles 112h »*	*Lire* : «Admin.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des Adjoints administratifs, des adjoints techniques, des ASEM »	*Lire* : «*1*»	Temps non complet 121h
	Lire : «Agent des écoles 121h » *En lieu et place de : « Agent des écoles 117h »*	*Lire* : «Techn.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maitrises, des adjoints administratifs, des ASEM»	*Lire* : «76»	Temps non complet 121h
	Lire : «Agent des écoles 121h » *En lieu et place de : « Agent des écoles 112h »*	*Lire* : «Techn.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maitrises, des adjoints administratifs, des ASEM»	*Lire* : «40»	Temps non complet 121h
	Lire : «Agent des écoles 121h » *En lieu et place de : « Agent des écoles 91,1h »*	*Lire* : «Techn.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maitrises, des adjoints administratifs, des ASEM»	*Lire* : «*14*»	Temps non complet 121h
	Lire : «Agent des écoles 130h»	*Lire* : «Techn.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maitrises, des adjoints administratifs, des ASEM»	*Lire* : «*11*» *En lieu et place de : «23»*	Temps non complet 130h
	Lire : «Agent des écoles 121h » *En lieu et place de : « Agent des écoles 130h »*	*Lire* : «Techn.»	*Lire* : «C»	*Lire* : «cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maitrises, des adjoints administratifs, des ASEM»	*Lire* : «12»	Temps non complet 121h

Admin. : administrative / Techn. : Technique

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

- Accroissement saisonnier d'activité – Centre de Loisirs Avec Hébergement pour le 2eme Semestre 2026

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé	BAFD ou stagiaires BAFD ou diplômes équivalents.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Séjour pour jeunes de 12 à 17 ans avec Hébergement (13/10/26 au 17/10/26).	1	Salaire forfaitaire de 730 euros bruts pour les missions du Séjour pour jeunes et les différentes séances de formation et bilan avant et après le Séjour pour jeunes.	5 jours et 4 nuits de Séjour pour jeunes du 13 au 17 octobre 2026 inclus.
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur	Peut être titulaire du BAFA ou CAP.PE	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Séjour pour jeunes de 12 à 17 ans avec Hébergement (13/10/26 au 17/10/26).	3	Salaire forfaitaire de 630 euros bruts pour les missions du Séjour pour jeunes et les différentes séances de formation et bilan avant et après le Séjour pour jeunes	5 jours et 4 nuits de Séjour pour jeunes du 13 au 17 octobre 2026 inclus.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, ***Monsieur le Maire*** *invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

INFORMATION

DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE : COMMUNICATION DES ACTES PRIS AU TITRE DE CETTE DELEGATION POUR LA PERIODE D'AVRIL A AOUT 2026

La liste de l'ensemble des actes pris et signés par Monsieur le Maire au titre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal qui lui a été donnée, ou par subdélégation par Monsieur Gabriel AUBERT, 4ème Adjoint, a été remise aux membres du Conseil Municipal qui en a **PRIS ACTE**.

DECISIONS DU 01/04/2026 AU 31/08/2026		
DATE DECISION	**N° DECISION**	**CONTENU DE L'ACTE**
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
10/04/2026	**251**	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour le "Tempo Festival 2026 "et sa soirée de clôture" FET DAN SOMIN
27/05/2026	**500**	Délimitation du domaine public- Demande d'alignement de la propriété sise " le Piton "et cadastrée section DE °1596
27/05/2026	**501**	Délimitation du domaine public - Demande d'alignement de la propriété sise " La Chaloupe "et cadastrée section CN °38
27/05/2026	**502**	Délimitation du domaine public - Demande d'alignement de la propriété sise " le Plate "et cadastrée section BM °593

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

08/06/2026	**540**	Délimitation du domaine public parcelle ovale et contigüe aux parcelles communales CN 37 ET CN 79 au Grand Bonne Bénard
26/06/2026	**578**	Délimitation du domaine public - Demande d'alignement de la propriété sise " la Chaloupe "et cadastrée section CN n° 448
02/07/2026	**583**	Délimitation du domaine public - Demande d'alignement de la propriété sise " le Plate "et cadastrée section DG n° 649
21/07/2026	**658**	Délimitation du domaine public demande d'alignement de la propriété sise" le Piton "et cadastrée section DE n° 260 ET 261 Partie
21/07/2026	**659**	Délimitation du domaine public - Demande l'alignement de la propriété sise" la Chaloupe "et cadastrée section CG N° 938
12/08/2026	**728**	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour manifestation» Fête de la Salette - "Edition 20"
26/08/2026	**767**	Délimitation du domaine public - Demande d'alignement de la propriété sise" le Plate "et cadastrée section DG N° 594
28/08/2026	**776**	Délimitation du domaine public- Demande d'alignement de la propriété sise" le Piton "et cadastrée section DD N° 96 et 93
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 7 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
15/04/2026	**293**	Nomination des Administrateurs nommés au CCAS
19/06/2026	**557**	Nomination des mandataires supplémentaires au sein de la régie d'avances et de recettes multiservices
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 8 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
14/04/2026	**267**	Abrogation de l'arrêté n° 655/2024/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral deux pour cause d'erreur matérielle - Mme ARAYE Marie Simone
14/04/2026	**268**	Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession collective - Emplacement KAL 12 - Mme ARAYE Marie Simone
14/04/2026	**269**	Abrogation de l'arrêté n° 627/2025/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral deux pour cause d'erreur matérielle : Mme CROCHET Marie Thérèse Méry Rose
14/04/2026	**270**	Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - Emplacement ORCH0001 : Mme CROCHET Marie Thérèse Méry Rose
14/04/2026	**271**	Abrogation de l'arrêté N° 656/2024/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 pour cause d'erreur matérielle : Mme FONTAINE EP DALLENBACH DELEFIE Marie Chantal
14/04/2026	**272**	Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - Emplacement N° IRI 012 Mme FONTAINE EP DALLENBACH DELEFIE Marie Chantal
14/04/2026	**273**	Abrogation de l'arrêté n° 587/2024/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière du Plate Saint-Leu pour cause matérielle M. GONTRAND Oscar Joseph Alix
14/04/2026	**274**	Attribution d'une concession funéraire cimetière du Plate Piton Saint-Leu dite concession familiale - emplacement BEG 111 M.GONTRAND Oscar Joseph Alix

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

14/04/2026	**275**	Abrogation de l'arrêté n° 265/2025/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral deux pour cause d'erreur matérielle : M. LAGOUE Louis Guy
14/04/2026	**276**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu dite concession familiale - emplacement LYS 12 BIS M. LAGOUE Louis Guy
14/04/2026	**277**	Abrogation de l'arrêté n° 628/2025/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 pour cause d'erreur matérielle : Mme LUDOVIC Evelyne Marie Geneviève
14/04/2026	**278**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement BLE 029 Mme LUDOVIC Evelyne Marie Geneviève
14/04/2026	**279**	Abrogation de l'arrêté n° 257/2025/DAGSP/SF portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de la Chaloupe pour cause d'erreur matérielle : M. TECHER Valéry
14/04/2026	**280**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de la Chaloupe Saint-Leu dite concession familiale de type columbarium - emplacement n° 09
05/05/2026	**420**	Attribution d'une concession funéraire - Ccimetière de Piton Saint-Leu dite concession familiale - emplacement GAZ 077 Mme MARAPA Vve INDIANA Marie Lise
21/05/2026	**456**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement BLE 039 M.CHARITER Jean Alain
21/05/2026	**457**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement N° MIM 003 Mme MAMMOSA EP .LAMOLY Céline Josiane
21/05/2026	**458**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement N° CAP 136 M. VEFOUR Joseph Edvar Justin
21/05/2026	**459**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière des Colimaçons dite concession familiale - emplacement N° CAP 004 M. DASSECHETTY Emmaüs
21/05/2026	**460**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement N° ANE 022 Mme LOF EP ROBERT Marie Aliette
21/05/2026	**461**	Attribution d'une concession funéraire - Ccimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement Mme LUDOVIC Marie Elda
29/05/2026	**517**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession familiale - emplacement N° BAL 13 Mme ABAR EP .LECLAIR Noéline
10/06/2026	**553**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement N° BLE 034 M. MOUTIEN Henri Paul
30/06/2026	**581**	Rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n ° /2025/1131DAGSP/SF relatif à l'attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 : Mme MOUNGANDI EP FELICITE Marie-Hélène
30/06/2026	**582**	Rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n ° /2025/1313DAGSP/SF relatif à l'attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu Littoral 2 : Mme VILDEMAN EP BLUKER

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

16/07/2026	**634**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - Casier n° 15 M. SINAMA Georges Rosaire
16/07/2026	**635**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - emplacement N° 12 M. RAPP Guillaume Emile Charles
16/07/2026	**636**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - Casier n° 09 Mme BOSSIS EP PAYET Francine Solange Annie
16/07/2026	**637**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - Emplacement N° ANE 017 Mme GONTHIER EP ROBUR Marie France
16/07/2026	**638**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière du Plate Piton Saint-Leu dite concession familiale - Emplacement N° CAM 152 Mme DARTY EP PESSEAU Marie Josée
27/07/2026	**668**	Attribution d'une concession funéraire- C cimetière de Piton Saint-Leu dite concession familiale / emplacement n° CHR 165 Mme FONTAINE Mélanie Marie Patricia
27/07/2026	**669**	Attribution d'une concession funéraire cimetière du Plate Piton Saint-Leu dite concession familiale - Emplacement N° CAM 128 Mr DEJEAN Gaël Louis Camille
27/07/2026	**670**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale - Emplacement N° DAH 001 Mme GRONDIN EP GLENAC Marie Paulette
27/07/2026	**671**	Attribution d'une concession funéraire cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale / Emplacement N°NEN 027 Mme REBOUL VVE IRSAPOULLE Marie Jessy
27/07/2026	**672**	Attribution d'une concession funéraire - Ccimetière de Piton Saint-Leu dite concession familiale /emplacement N° EDL 062 Mme VEERAGOO Nyla
03/08/2026	**693**	Renouvellement de la concession funéraire n° 39/2007 - Cimetière de Piton Saint-Leu / Concession familiale Mr FUTOL Paul Germain
27/07/2026	**694**	Renouvellement de la concession funéraire n° 41/2007 - Cimetière de Piton Saint-Leu / Concession familiale Mr HAMILCARO Martial Robert
03/08/2026	**695**	Attribution d'une concession funéraire -Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession familiale / Casier n° 34 Mr POMARES Pierre Louis
27/07/2026	**696**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession familiale / Casier n° 34 Mr POMARES Pierre Louis
03/08/2026	**697**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession particulière / Casier n° 14 Mr CHIEN-CHOW- CHINE Maxime
27/07/2026	**698**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession familiale / Casier n°07 M. ROUSSEAU Vivien Nicolas
03/08/2026	**699**	Attribution d'une concession funéraire Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale / Emplacement n° ORC 009 Mme TIONOHOUE EP OULIA Marie Anise
27/07/2026	**700**	Attribution d'une concession funéraire -Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale / Emplacement n° KAL 020 M. DOMEN Wily

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

03/08/2026	**701**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière du Plate Piton Saint-Leu dite concession familiale - Emplacement N° CAP 024 M. GAMIN Pierre Louis
24/08/2026	**753**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession individuelle / Casier n°6 Mr FABIENEK François Henri Gérard
2026/08/24	**754**	Attribution d'une concession funéraire cimetière du Plate Piton Saint-Leu dite concession familiale - Emplacement N° CAP 026 M. BOYER Thierry Nicolas et M. BOYER Judex Léon
24/08/2026	**755**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession familiale / Casier n°30 M. DEGUIGNE Joseph Jean Roland
27/08/2026	**768**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale / Emplacement n° NEN 12 Mme BOISVILLIERS Ep. DIJOUX Marie Véronique
27/08/2026	**769**	Renouvellement de la concession funéraire N°67/2010 - Cimetière du Plate Piton Saint-Leu / concession familiale Mme PLESSIER Ep. WALY Marie Vanessa
27/08/2026	**770**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 2 dite concession familiale /emplacement n° MIM 013 Mme DELCOURT Stacy, Moïra, Marie
27/08/2026	**771**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Leu Littoral 1 dite concession familiale / Emplacement N° DAH 245 Mme GARA Marie, Rose-May
27/08/2026	**772**	Attribution d'une concession funéraire - Cimetière de Colimaçons Saint-Leu dite concession familiale / Emplacement n° CAP 142 Mme ANAMALE Marie-Claude
27/08/2026	**773**	Renouvellement de la concession funéraire n° 26/1995 - Cimetière de Colimaçons Saint-Leu/Concession Familiale Mme GRONDIN Ep. BEGUE Marie Bernadette Denise
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 15 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
11/05/2026	**430**	Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AV 372 situé à Saint-Leu Ville et appartenant à Monsieur HAMEL Pascal
05/06/2026	**523**	Subdélégation du droit de préemption sur la parcelle cadastrée CA 263 située à la Pointe des Châteaux et appartenant à la SCI TSKS
25/06/2026	**574**	Transaction amiable
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 16 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
22/05/2026	**468**	Désignation d'un avocat - Maître Jérôme MAILLOT pour assurer la défense de la Commune de Saint-Leu Contre Mme J .DIJOUX
03/07/2026	**587**	Désignation d'un avocat - Maître Tiffanie DUBOIS pour assurer la défense de la Commune de Saint-Leu Contre Mme Karine HOARAU

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/sainteu/documents_administratifs/85568

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Ville de Saint-Leu

LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU
du 01/04/2026 au 31/08/2026

(Délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHES DE TRAVAUX

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 100 000 € H.T.					
TX26_12	**Réhabilitation de l'ancienne Ecole Piton B en bureaux administratifs communaux et locaux annexes** - Relance du lot 9 « Menuiserie aluminium »	29/07/2026	51 730,00	SBTCE	97430 LE TAMPON
TX26_12	**Réhabilitation de l'ancienne Ecole Piton B en bureaux administratifs communaux et locaux annexes** - Relance du lot 11 « Climatisation »	29/07/2026	31 785,00	ITB Réunion Alizé Plomberie et Etudes	97410 SAINT-PIERRE
TX26_01	**Aménagement du bourg du Plate, création d'une aire de jeux et de loisirs, et sécurisation des abords du stade du Plate** – Lot n°3 : Plantations	17/08/2026	41 209,50	ZARDIN LE GADIAMB	97427 ETANG-SALE
Montant compris entre 100 000 H.T. € et 5 404 000 € H.T.					
TX26_01	**Aménagement du bourg du Plate, création d'une aire de jeux et de loisirs, et sécurisation des abords du stade du Plate** – Lot n°1 « VRD »	17/08/2026	497 830,00	SARL STAFS	97424 PITON SA[illegible]
TX26_01	**Aménagement du bourg du Plate, création d'une aire de jeux et de loisirs, et sécurisation des abords du stade du Plate** – Lot n°2 : Fourniture, livraison et travaux d'installation des équipements pour l'aire de fitness et l'aire de jeux	17/08/2026	217 359,00	SARL LUDICITE	974[illegible] LE P[illegible]
Montant égal ou supérieur à 5 404 000 € H.T.					
NEANT					

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/sainteu/documents_administratifs/85568

MARCHES DE FOURNITURES

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 60 000 € H.T.					
NEANT					
Montant compris entre 60 000 H.T. € et 216 000 € H.T.					
NEANT					
Montant égal ou supérieur à 216 000 € H.T.					
NEANT					

MARCHES DE SERVICES

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 60 000 € H.T.					
NEANT					
Montant compris entre 60 000 € H.T. et 216 000 € H.T.					
FCS26_09	**Location de bus avec chauffeurs destinée au transport de personnes pour les centres aérés, les activités « mercredi jeunesse », les séjours de vacances avec hébergement et les camps pour adolescents pour la commune de Saint-Leu**	27/05/2026	Maxi : 70 000,00/AN (Reconduction tacite x2)	SETCOR SAS	97450 SAINT-LOUIS
Montant égal ou supérieur à 216 000 € H.T.					
NEANT					

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation aux débats et lève la séance à **dix-neuf heures et une minute**.

Saint-Leu, le 30 OCT. 2026

La Secrétaire de séance

Eléna MAXWEL

Le Président de séance

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Ville de Saint-Leu

FICHE D'EMARGEMENT **CONSEIL MUNICIPAL DU VE**

NOM – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
JUHOOR Karim	Maire	
BALENCOURT Vanessa	1er Adjoint	
FOS Didier	2ème Adjoint	Proc. PATOUMA Jean Marie
PALAS Lucette	3ème Adjoint	
AUBERT Gabriel	4ème Adjoint	
RAMIDGE BANE Georgette	5ème Adjoint	
LEBEAU Lionel	6ème Adjoint	Proc. BALENCOURT Vanessa
HOAREAU Anne-Gaëlle	7ème Adjoint	Proc. RIVIERE Océane
ESTEVE Christophe	8ème Adjoint	
RIVIERE Océane	9ème Adjoint	
PATOUMA Jean Marie	10ème Adjoint	
MAXWEL Eléna	11ème Adjoint	
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	
ARON Jean Paul	Conseiller	
DANY Marie Juliane	Conseiller	
BURON Brigitte	Conseiller	
SILOTIA Augustin	Conseiller	
MAILLOT Jean François	Conseiller	
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 974-219740131-20261022-PV0409_22102026-DE

Ville de Saint-Leu

FICHE D'EMARGEMENT **CONSEIL MUNICIPAL DU VE**

LEBON Patrice	Conseiller	Proc. VINCELOT Manon
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	
DALLEAU Isabelle	Conseiller	
THENOR Fernande	Conseiller	
HONORINE Antonio	Conseiller	
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	
ODDOZ Carla	Conseiller	Proc. BURON Brigitte
NATIVEL Cédric	Conseiller	Proc. TRAJEAN Mathieu
BABYLON Nathalie	Conseiller	
VINCELOT Manon	Conseiller	
BRUNO Thomas	Conseiller	
APAYA Jacqueline	Conseiller	A. Proc. BLUKER A
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Proc. CODARBOX Jacky
CARPY Jean Luc	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
COMARE Lilian	Conseiller	
ROBERT Thierry	Conseiller	
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Proc. MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	
BLUKER Audrey	Conseiller	

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/85568